

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents dès l'ouverture :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **CHAD** Moha, **COURAU** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **PAGADOY** Virginie

Arrive à 18h40 : **da PALMA** Elisabeth

Absents excusés : **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique,

Absents non excusés : **CUESTA** Pierre-Guy,

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer, il nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à :18h08

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'encaissement d'un chèque du micro-club. La proposition est acceptée à l'unanimité

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Délibérations**

✓ **Vote du compte de gestion 2020**

✓ **Vote du compte administratif 2020**

✓ **Affectation du résultat 2020**

✓ **Frais de formation des élus locaux**

✓ **Taux des taxes locales 2021**

✓ **Imputations au compte fêtes et cérémonies (6232)**

✓ **Attribution des subventions**

✓ **Vote du budget primitif 2021**

✓ **Admission en non-valeur**

✓ **Encaissement du chèque de la MAIF**

✓ **Contrat Parcours Emploi Compétence**

✓ **Parcelle AP 192, AP 194 et AP 43**

➤ **Informations**

✓ **Droit de Prémption non exercé :** -Vente ROXO/HABAS

✓ **Rapport ARS sur la qualité de l'eau**

✓ **Informations diverses du maire**

➤ **Questions orales des conseillers**

Julien **ESCOS**, Gwendoline **NAULÉ**, Virginie **PAGADOY**, Benoît **LAU-BÉGUÉ**, Alain **de LAPPARENT**

Elles seront abordées en fin de séance

1. Approbation du précédent PV

Le Procès-Verbal de la séance du 16 février est présenté à l'Assemblée, il est approuvé.

VOTE : Pour = Unanimité

2. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2021-05

Vote du compte de gestion 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats que le compte de gestion fait apparaître :

- 94 566,08€ d'excédent de fonctionnement sur l'exercice, soit 331 373.32€ d'excédent de fonctionnement cumulé
- Un déficit d'investissement de 13 484.88€ sur l'exercice, soit 210 671.88€ d'excédent d'investissement cumulé
- Un excédent total de 81 081.20€ sur l'exercice, soit 542 45.00€ d'excédent cumulé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-06

Vote du compte administratif 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Sous la présidence de M. NAULÉ Jean, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions	749 506.79 €	749 506.79€	648 998.89 €	648 998.89 €	1 398 505.68 €	1 398 505.68 €
Résultats reportés		236 807.24 €		224 156.56 €		460 963.80 €
Opérations de l'exercice	454 089.37 €	548 655.45 €	64 714.00 €	51 229.12 €	518 803.37 €	599 884.57 €
Résultat de l'exercice		94 566.08 €	-13 484.88 €			81 081.20 €
TOTAUX	454 089.37 €	785 462.69 €	64 714.00 €	275 385.68 €	518 803.37 €	1 060 848.37 €

Résultat de clôture de l'exercice		331 373.32 €		210 671.68 €		542 045.00 €
-----------------------------------	--	--------------	--	--------------	--	--------------

Hors de la présence de M. NAULÉ Jean, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONNAFOUX Stéphane, premier Adjoint, approuve le Compte Administratif du Budget 2020.

VOTE : Pour = Unanimité,

Jean NAULÉ ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N°2021-07

Affectation du résultat 2020

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean NAULÉ, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 le 26 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

• **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- Un excédent de fonctionnement de :	94 566.08 €
- Un excédent reporté de :	236 807.24 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 331 373.32 €

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Un déficit d'investissement de :	(-) 13 484.88 €
- Un excédent reporté de :	224 156.56€
- Un besoin de financement pour restes à réaliser 2020 de :	392277.19€
- Des recettes portées en restes à réalisés 2020 de :	69 441.37€

Soit un besoin d'investissement cumulé de : 112 164.14 €

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	331 373.32 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	112 164.14 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	219 209.18 €

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-08

Frais de formation des élus locaux

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est

renouvelable en cas de réélection.

Conformément à l'article L 2123-14, les frais de déplacement, de séjour (restauration, hébergement) et d'enseignement donnent droit à remboursement

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Ces remboursements ne sont assurés qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Les crédits de 2020, d'un montant de 575.94€ n'ayant pas été consommés, il convient de les affecter à l'exercice 2021. Il convient également de prévoir un budget supplémentaire pour 2021, allant de 575.94€ minimum à 5759.94€ maximum au compte 6535 (formation des élus), et de fixer quelques règles précisant les modalités de prises en charge des frais évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, l'article L2123-12-1 du CGCT précise qu'indépendamment de cette délibération, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est précisé que des modifications sont apportées à la formation des élus par l'ordonnance du 2021-45 du 20 janvier 2021. Les nouvelles mesures entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que tous les élus du Conseil ont accès à la formation
- Que la première année de mandat, les élus ayant reçu une délégation (les Adjoints) devront suivre une formation, et seront prioritaires sur les crédits
- Que l'orientation privilégiée pour les formations sera axée sur les nouveaux élus.
- Que toutes les demandes de formation doivent être soumises au Maire avant une date fixée annuellement, et seront accueillies favorablement dans la mesure des crédits disponibles

Le Conseil Municipal précise :

- Que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs
- Qu'un taux de 2% de l'enveloppe indemnitaire sera budgétisée chaque année pour pallier aux frais de formation
- Que ce montant représente 575.94€ pour l'exercice 2021, et qu'il sera affecté au compte 6535 en complément des crédits non consommés en 2021 (575.94€)

Le Conseil Municipal charge :

- Le Maire de satisfaire les demandes de formation en tenant compte d'une part des décisions qui découleront du débat annuel que se fixe l'Assemblée, notamment par rapport aux diverses priorités à retenir, et d'autre part de leur coût.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-09**Taux des taxes locales 2021**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** les taux appliqués en 2020 et le budget principal 2021 ;

La Commission Finances,

- Considérant la réforme de la fiscalité locale en cours,
- Considérant qu'à la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la commune percevra dorénavant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâtie en complément de la part communale qu'elle percevait déjà,
- Considérant que ces évolutions, bien que n'impactant pas le montant des sommes dues par les ménages, peuvent prêter à confusion,
- Suggère au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2020 et de valider la proposition ci-dessous :

	Bases d'impositions 2020	Taux de l'année 2019	Taux de l'année 2020	Taux proposés pour l'année 2021
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 146 927 <i>Pour mémoire, base TH globale</i>	13.67%	13.67%	Le conseil municipal ne peut pas modifier ce taux, celui-ci reste donc à 13.67 €
Taxe foncière (bâti)	846 792	12.39%	12.39%	Le taux départemental est ajouté au taux communal. La proposition est faite de maintenir les taux de 2020 Proposition : 12.39%+13.47% = 25.86%
Taxe foncière (non bâti)	40 500	29.06%	29.06%	La proposition est faite de maintenir les taux de 2020 Proposition : 29.06%

Une réflexion globale sur les taux devra intervenir pour l'année prochaine (Taxe foncière, Taxe d'Aménagement (à différencier à nouveau par zone ou non ?) pour tenir compte de la situation créée par les investissements et le pacte de gouvernance de la CCLO. Le pacte de gouvernance a été voté, il reste à arrêter les taux de répartition de la Taxe d'Aménagement entre la CCLO et les communes pour les 3 catégories (usine, lotissement, maisons individuelles), qui seront discutés à la CCLO.

Il est encore une fois rappelé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties évolue du fait de l'addition du taux départemental au taux communal, mais que cette évolution n'aura pas d'incidence sur les sommes dues par le contribuable. En effet, le Conseil Départemental ne percevra, lui, plus ces sommes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la base d'imposition est revue chaque année

- Pour tenir compte de l'inflation
- Pour intégrer les nouvelles habitations imposables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2021 tels qu'ils figurent ci-dessus.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-10**Imputations au compte fêtes et cérémonies (6232)****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 12****Votants : 12**

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est également proposé qu'un crédit total de 1500€ soit alloué à ce compte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du Budget communal telles que fixées dans la liste ci-dessus.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-11**Attributions de subventions****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 13****Votants : 13**

(Marie Elisabeth da Palma entre en séance)

Diverses subventions sont versées chaque année, afin de soutenir les associations de la commune, des associations voisines impliquées dans la commune ou l'impliquant, aux écoles et à la bibliothèque.

Associations de Maslacq	Demande 2020	Attribué 2020	Demande 2021	Proposition Commission Finances 2021	VOTE
École de Musique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Unanimité
Étoile Sportive Pyrénéenne	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Unanimité
ACCA la Maslacquaise	250 €	250 €	250 €	250 €	Unanimité
Amassade	275 €	275 €	275 €	275 € Attribués si les activités reprennent (Covid 19)	Unanimité
Comité des Fêtes de Maslacq	1 625 €	0 €	1 200 €	1 200 € Attribués si les activités reprennent (Covid 19)	Unanimité
TOTAL			5 750 €	3 850 € + 1 475€ en fonction de la situation sanitaire	

Associations extérieures	Attribué 2020	Demande 2021	Proposition Commission Finances 2021	VOTE
APPMA des Baïses Pêche, protection milieux aquatiques animation enfants	110 €	110 €	110 €	Unanimité
Croix-Rouge française Aide alimentaire ou financière aux familles en grande difficulté	110 €	Montant non précisé	110 €	Unanimité
Mémoire Canton de Lagor Evènements et histoires de vie dans nos villages	152 €	0,20€/habitant minimum	152 €	Unanimité
SSIAD Soin à des personnes en perte d'autonomie du SSIAD, relayage des aidants	170 €	170 €	170 €	Unanimité
Vivre ensemble Fête dédiée aux handicapés		Montant non précisé	Montant à définir si la manifestation a lieu (Covid 19)	Unanimité
Alliance 64 Accompagnement fin de vie	0 € (60€ en 2019)	Montant non précisé	100 €	Unanimité
Fnaca Anciens combattants Algérie	0 € (Demande non reçue en 2020. 2019 : 60€)	120€ pour régulariser 2020	120 €	Unanimité
SOS Amitié Pau Ecoute téléphonique personnes en difficulté	0€ (31€ en 2019)	Montant non précisé	40€	1 Abstention Michel GRIGT (*)
TOTAL			802 € (+ vivre ensemble à définir)	

(*) Michel explique son abstention par le fait qu'il pense que le CCAS peut jouer ce rôle pour nos administrés. D'autres conseillers lui répondent qu'il s'agit d'actions complémentaires, les douleurs les plus intimes étant plus facilement partagées sous couvert d'anonymat qu'avec des personnes que l'on connaît, dont on peut redouter le regard

Subventions diverses :

Il est proposé d'allouer un montant de 3 569.94 €, qui pourrait, en fonction des besoins, être répartie comme suit :

- 1 600 € pour le comité des fêtes, l'Amassade ou Vivre ensemble, qui seront attribués comme précisés ci-dessus en fonction de l'évolution de la crise sanitaire,
- 1 558,88 € pour un projet de sentier d'interprétation en cours de réflexion sur la commune

- 411,06 € pour d'autres associations extérieures qui n'ont pas obtenu de subvention en 2021, la commune n'ayant pas reçu de demande à ce jour.

Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

VOTE : Pour = Unanimité

Soit un total alloué aux subventions de 11 000€.

Subventions liées aux écoles :

Il est proposé une actualisation par rapport à 2020 de 1,05% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2020.

Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)

2020			2021		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
25	17,99	449,64	23	18,08	415,74

Projet : sortie scolaire de fin d'année. Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, projet pédagogique à l'automne

VOTE : Pour = Unanimité

Fournitures scolaires école publique (article 6067 du budget communal)

2020			2021		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
70	73,53	5147,10	64	73,90	4729,45

VOTE : Pour = Unanimité

Ecole privée classe enfantine (OGEC)

2020			2021		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
4	73,53	294,12	4	18,08	72,32

Base identique à l'école publique pour 2021, les fournitures scolaires prises en compte en 2020 étant intégrées dans le versement relatif au contrat d'association.

VOTE : Pour = Unanimité

Subvention pédagogique (Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée))

2020 : école privée (OGEC)			2021 : école publique (OCCE)		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
15	49,51	742,63	41	49,76	2040,00

Projet de voyage scolaire sur plusieurs jours entre décembre 2021 et février 2022. Si ce n'est pas possible pour cause de situation sanitaire, un projet intra scolaire sera mis en place.

VOTE : Pour = Unanimité

POUR INFORMATION : Contrat d'association école privée imputée sur l'article 6558 « autres dépenses obligatoires »

Élémentaires			Élémentaires		
2020			2021		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
15	248,65	3729,68	11	264,04	2904,44

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. La prise en charge des frais de scolarisation pour les élèves des écoles privées sous contrat, sur la base des frais de

scolarisation des élèves des écoles publiques est donc devenue obligatoire pour les classes de maternelles.

Maternelles

2021		
nb élèves	subv/élève	subv totale
4	1274,13	5096,52
2021 régularisation maternelles 2020		
nb élèves	subv/élève	subv totale
4	1274,13	5096,52

La question est posée de l'écart de coût entre les élèves de primaire et les maternelles. Il s'explique par le fait que les maternelles exigent l'intervention d'un ATSEM

Subvention OCCE : achat de livres et matériel pédagogique en lien avec un projet scolaire : **250€**

VOTE : Pour = Unanimité

Subventions bibliothèque municipale :

Il est proposé d'attribuer :

1 000 € pour l'achat de livres

500 € pour l'achat de petites fournitures.

Il est proposé également qu'un **crédit de 500 € soit réservé en "Fêtes et cérémonies"** sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc..).

Aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-12

Vote du budget primitif 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le Maire informe l'Assemblée que le vote du Budget primitif 2021 doit avoir lieu avant le 15 avril 2021.

Il le présente en disant qu'il s'agit d'un Budget ambitieux qu'il va falloir mettre en œuvre avec patience et rigueur, avec un souci permanent d'économie

Le Budget a été discuté en commission des finances.

- La proposition est faite de le voter
 - Pour la section investissement, **par opération.**
 - Pour la section fonctionnement, **par chapitre,**

Section investissement : Opérations d'investissement

	Dépenses				Recettes		
	Propositions nouvelles	RAR	Propositions globales		Propositions nouvelles	RAR	Propositions globales
15 - Matériel et travaux école	0,00	17 112,00	17 112,00	subventions	0,00	4 296,30	4 296,30
18 - Chemins Ruraux - Voierie	720,00	0,00	720,00		0,00	0,00	0,00

22 - MISE EN VALEUR DU STADE ET DU	111 600,00	0,00	111 600,00	subventions	74 400,00	0,00	74 400,00
23 - Acquisition de terrain	200,00	0,00	200,00		0,00	0,00	0,00
24 - Extension du réseau d'eau	8 000,00	8 493,07	16 493,07		0,00	0,00	0,00
28 - SALLE	2 000,00	0,00	2 000,00		0,00	0,00	0,00
30 - Bâtiments divers	83 904,29	310 089,44	393 993,73	subventions	136 000,00	49 374,90	185 374,90
34 - Equipements divers autres	3 280,64	2 496,00	5 776,64		0,00	0,00	0,00
42 - Renforcement Réseau Incendie	1 000,00	8 239,00	9 239,00		0,00	0,00	0,00
43 - Eglise Cimetière	4 727,57	29 568,88	34 296,45	subventions	10,00	15 770,17	15 780,17
44 - Logiciel Métier	960,00	0,00	960,00		0,00	0,00	0,00
46 - Beffroi	0,00	9 526,80	9 526,80		0,00	0,00	0,00
47 - Schéma directeur eaux pluviales	0,00	5 804,00	5 804,00		0,00	0,00	0,00
48 - Matériel informatique	0,00	948,00	948,00		0,00	0,00	0,00
49 - Espace médical - commerce	79 000,00	0,00	79 000,00		0,00	0,00	0,00
51 - Mise aux normes électriques - Bâtiments	27 000,00	0,00	27 000,00		0,00	0,00	0,00
52 - Age et Vie - résidence sénior	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL OPÉRATIONS	332 392,50	392 277,19	724 669,69	TOTAL RECETTES AFFECTÉES	210 410,00	69 441,37	279 851,37
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	1 020,00		1 020,00	2031 - Frais d'études	1 020,00		1 020,00
TOTAL NON INDIVIDUALISÉ	1 020,00	0,00	1 020,00	TOTAL RECETTES	1 020,00	0,00	1 020,00
TOTAL ÉQUIPEMENT (20,21,23)	333 412,50	392 277,19	725 689,69	TOTAL RECETTES AFFECTÉES A L'EQ	211 430,00	69 441,37	280 871,37
020 - Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00	001 - Excédent d'investissement reporté	210 671,68		210 671,68

16 - Emprunts et dettes assimilés	21 000,00		21 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	135 982,50		135 982,50
				10222 - FCTVA	5 000,00		5 000,00
				10226 - Taxe d'aménagement	7 000,00		7 000,00
				1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	112 164,14		112 164,14
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	26 000,00	0,00	26 000,00	TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	470 818,32	0,00	470 818,32
TOTAL INVESTISSEMENT	359 412,50	392 277,19	751 689,69	TOTAL INVESTISSEMENT	682 248,32	69 441,37	751 689,69

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2021
022 - Dépenses imprévues	3 000,00
11 - charges à caractère général	235 111.80
12 - charges de personnel et frais assimilés	282 092.00
65 - Autres charges de gestion courante	78 188.88
66 - Charges financières	2 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 100.00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00
014 - Atténuation de produits	10 050.00
SOUS-TOTAL	612 542.68
Opération d'ordre (023)	135 982.50
TOTAL	748 525.18

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2021
002 - excédent de fonctionnement reporté	219 209.18
013 - Atténuation de charges	30 010.00
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	38 152.00
73 - Impôts et taxes	330 122.00
74 - Dotations, subventions, participations	77 020.00
75 - Autres produits de gestion courante	40 002.00
76 - Produits financiers	8 500.00
77 - Produits exceptionnels	5 510.00
TOTAL	748 525.18

Pour rappel, total Budget :

Investissement

Dépenses : 751 689.69 € (dont 392 277.19 € de RAR)
 Recettes : 751 689.69 € (dont 69 441.37€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 748 525.18 € (dont 0,00 € de RAR)
 Recettes : 748 525.18 € (dont 0,00 € de RAR)

VOTE :

1 abstention => Julien ESCOS à cause du projet Âges et Vie qui ne lui inspire pas confiance

Pour : 12

DÉLIBÉRATION N°2021-13

Admissions en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le Maire explique que le Receveur municipal lui a exposé qu'il n'avait pas pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Débiteur : CRAMET Elisabeth

2017 T-105 de 197,91 €

2017 T-124 de 199,85 €

2017 T-146 de 199,85 €

2017 T-174 de 199,85 €

2017 T-197 de 199,85 €

2017 T-214 de 199,85 €

2017 T-250 de 199,85 €

2017 T-67 de 133,91 €

Suite à un redressement judiciaire du 12/02/2019

2017 T-85 de 197,91 €

2018 T-220 de 202,52 €

2018 T-244 de 202,52 €

2018 T-3 de 97,80 €

2019 T-20 de 202,52 €

2019 T-3 de 202,52 €

Du fait de l'irrécouvrabilité totale et définitive de la dette le 05/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter l'admission en non-valeur des titres rappelés ci-dessus le temps de faire des recherches.

VOTE : Pour un report = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-14

Encaissement chèque de la MAIF

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception

D'un chèque de 200.46 € provenant de la MAIF, assureur de la commune et du CCAS. Il s'agit du solde du remboursement lié au dégât causés par le coup de vent du 8 décembre 2020 sur l'écran d'ordinateur de la vidéosurveillance et la chaudière de la mairie.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 200.46 € reçu au titre de la prise en charge des travaux de réparation mentionnés ci-dessus.

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-15

Encaissement chèque du Micro-Club

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception

D'un chèque de 2 400.00 € don du Micro-Club (complément du chèque de 2 500€ touché en 2020)

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 2 400.00 € et remercie Alain de LAPPARENT pour ce geste.

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-16

Contrat Parcours Emploi Compétence

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à son terme au 1^{er} mai 2021. L'agent en poste actuellement participe à l'entretien courant des locaux de la commune, apporte son soutien au service de la cantine municipale et pourvoit au remplacement des agents techniques lorsque ceux-ci sont absents.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. En principe ces contrats ne peuvent être renouvelés que dans une limite de 24 mois.

L'agent en poste actuellement ayant plus de 50 ans, le renouvellement par accès dérogatoire au-delà de 24 mois est possible. Elle a déjà bénéficié de cette dérogation pour les périodes du 2 mai 2019 au 1^{er} mai 2020, puis du 2 mai 2020 au 1^{er} novembre 2020, et de nouveau du 2 novembre 2020 au 1^{er} mai 2021. Elle peut de nouveau en bénéficier pour une période de 12 mois maximum. Le taux de prise en charge par l'Etat pour la durée de ce nouveau contrat est de 45% (identique au taux actuel)

Ce renouvellement est soumis :

- À l'analyse des efforts de formation et d'élévation des compétences consentis par l'employeur au bénéfice du salarié en contrat aidé,
- L'accompagnement qui sera proposé sur le nouveau contrat.

Compte tenu des travaux réalisés quotidiennement par l'agent, des travaux de nettoyage et de désinfection supplémentaires indispensables en cette période de Covid19, et de l'adaptation dont l'agent a fait preuve lors de la mise en place de ces nouvelles mesures, le Maire propose de renouveler le contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- Une durée hebdomadaire de travail maintenue à 20 heures par semaine (durée minimale hebdomadaire applicable au contrat),
- Une durée du contrat de 6 ou 12 mois (selon la règle des conventions avec Pôle Emploi au moment de la signature)
- Une rémunération calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE la proposition du Maire concernant** le renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois dans la mesure du possible, ou 6 mois à défaut.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-17

Parcelles AP 192, AP 194 et AP 43

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ses échanges avec M. Mouis qui souhaite vendre à la commune les parcelles cadastrées AP192, AP194 et AP43, lui appartenant, au prix de 10€/m².

Ce prix est attractif et la commune pourrait réfléchir à la mise en place d'un lotissement sur ce terrain. Pourtant le Maire est hésitant, car les projets sont nombreux, et l'investissement pour la réalisation d'un lotissement est conséquent.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- CONSIDERE que la situation financière de la commune et les investissements auxquels elle risque de se trouver confrontée ne permettent pas de prendre ce risque actuellement.
- SURSOIT la proposition de M. Mousis.

VOTE : Pour sursoir = Unanimité

3. Informations du Maire au Conseil

- **Droit de Préemption non exercé**
 - Vente ROXO/HABAS
- **Rapport ARS sur la qualité de l'eau**
 - En PJ de la préparation du Conseil
- **Informations diverses du Maire**
 - Affaire POEY : Le Maire fait part au Conseil d'une heure d'échanges qu'il a eue avec lui
 - Indemnités élus
 - En PJ de la préparation du Conseil
- **Pluviales** : elles sont branchées depuis la fin de la rue Lacarrère vers la rue de la Fontaine. Une étude est en cours
- **Travaux de la rue Lacarrère** : le revêtement grave et bitume va être exécuté dans les prochains jours
- **Les travaux d'assainissement route du stade vont** être fait en septembre après le passage du tour de France

4. Questions orales de conseillers

Virginie PAGADOY,

- ❖ Soulève à nouveau le problème des horaires des séances qui empêchent Dominique MALHERBE, éleveur, d'y participer du fait des contraintes liées à son élevage.
Le Maire indique que pour cette réunion, particulièrement longue (présentation des comptes + Budget), nous avons besoin de l'appui technique de la secrétaire qui est mère de jeunes enfants et a du trajet pour rentrer chez elle, et qu'il avait souhaité pour cela, éviter de terminer trop tard. Willemien ARTIGAU le remercie mais considère que ce ne sont pas les contraintes des employés qui doivent fixer les horaires du Conseil.
- ❖ Rapporte avoir beaucoup de remontées de riverains de la rue de la Carrère sur la quantité de poids lourds qui l'emprunte et sur la vitesse excessive des véhicules sur cet axe. Elle mentionne que certains réclament un trottoir.
Des relevés de vitesse ont été réalisés. Ils serviront de base au Département dans la réflexion sur des solutions et pourront être communiqués à la gendarmerie pour motiver des contrôles. La création d'un trottoir semble inenvisageable car étant donné les normes, cela nécessiterait de supprimer les places de stationnement qui sont indispensables.
- ❖ Se fait l'écho d'une administrée trouvant l'emplacement du projet Âges et Vie inadapté
Le sujet a déjà été évoqué en Conseil, le terrain a des qualités et des défauts mais il n'est pas possible de trouver au centre du village une autre surface de 3 000 m² à moins de 10 €/m². Les équipes d'Âges et Vie qui vont étudier cette implantation vont vérifier toute une batterie de

critères dont la qualité de l'environnement avant de donner leur aval... laissons-les se prononcer.

Julien ESCOS,

- ❖ A reçu les plans des aménagements de l'allée des tilleuls proposés par la CCLO
Une réunion de la commission voirie est programmée pour les étudier : jeudi 1^{er} avril 2021

Gwendoline NAULÉ,

- ❖ Indique que le stade est très fréquenté par des familles qui y vont pour se promener ou faire jouer leurs enfants. Il serait nécessaire que l'une des toilettes des vestiaires donnant sur l'extérieur soit libre d'accès et entretenue.
Le Maire lui répond que comme il l'avait déjà dit lors d'une séance précédente, il n'est pas hostile à en faire l'expérience mais que compte tenu de la façon dont les tribunes sont régulièrement souillées, il craint de grosses dégradations.

Benoît LAU-BÉGUÉ,

- ❖ A été interpellé par une personne amenée à sortir en voiture entre la pharmacie et le cabinet du docteur, perpétuellement empêchée par des automobilistes qui se garent en face, à cheval sur le trottoir.

Le sujet n'est malheureusement pas récent, lorsque le charpentier exerçait à cet endroit il était très souvent gêné pour sortir son camion. Des interdictions sont maintenant matérialisées. Le sujet sera abordé en commission voirie. Il n'y a guère de solution en dehors de demander à la gendarmerie d'être vigilante lors de ses patrouilles

Michel GRIGT quitte la séance à 20h58

Alain de LAPPARENT

- ❖ Sentier d'interprétation

Comme vous l'avez vu lors du vote des subventions, le Conseil Général ne finançant que les associations pour ce type d'investissement, nous avons pris contact avec l'association des randonneurs de Maslacq pour lui demander de déposer la demande des subventions promises par le Département (2 fois 2 000 €). La mise en œuvre de ce projet ne doit pas constituer une charge pour l'association :

- La subvention communale doit couvrir la part non couverte par le Département
- Le suivi des travaux se fera par Robert LANGLA, membre de l'association et initiateur du projet, et la commune
- L'entretien ne devant pas peser sur l'association, on peut imaginer
 - Soit que l'association nous fasse don des panneaux
 - Soit que l'on signe une convention indiquant que la commune se charge de l'entretien

Dans le Budget la subvention communale a été portée à 1 558,88 € pour que l'ensemble de la dépense soit couvert.

- ❖ Concours de fleurissement

Alain de LAPPARENT a un échange avec Elisabeth da PALMA pour lui dire qu'il a bien reçu les documents qu'elle a élaborés et lui rappeler qu'il avait envisagé de les distribuer avec le Bulletin de juin. Il lui demande de partager en plus, le travail réalisé avec sa nièce sous Google form, pour pouvoir mettre le bulletin d'inscription en ligne sur le site de Maslacq.

Elisabeth da PALMA lui répond qu'elle aurait préféré mettre dès à présent les bulletins d'inscription dans les boîtes aux lettres pour que les gens qui sont en train d'acheter les plantes le fassent en pensant au concours. Jean NAULÉ lui indique que le facteur n'a pas le droit de distribuer gratuitement des documents et lui propose de plutôt en déposer dans les commerces et de les distribuer eux-mêmes.

❖ Tour de France

Alain de LAPPARENT rappelle que Jean NAULÉ a demandé à la commission Information de réfléchir à la façon d'utiliser ce passage du Tour pour Maslacq. Il indique que Robert LANGLA a commencé à réfléchir.

- Il recherche les contacts permettant de communiquer de l'information à Franck FERRAND qui commente les sites caractéristiques survolés
- Il pense que l'on peut disposer des messages visibles du ciel par exemple au stade
- Il émet l'idée de prise de contact avec les kayakistes d'Orthez qui pourraient disposer un message sur le gave près du pont
- Il suggère avec Benoît LAU-BÉGUÉ la mise en place d'un collectif de bénévoles, Valérie CASAMAYOU pouvant en être le chef d'orchestre avec les associations.
- Il pense qu'il faudrait contacter la CCLLO et l'Office de tourisme Cœur de Béarn pour les associer à une action

L'idée d'un message « Maslacq cherche un médecin » est suggérée

❖ Démarches Administratives sur le site

Alain de LAPPARENT rappelle qu'il a procédé à une refonte importante de l'accès aux démarches administratives sur le site pour

- Le simplifier,
- Le rendre plus attractif avec un accès
 - Par type (Particuliers, Professionnels, Associations)
 - Par situation (Je déménage, j'attends un enfant, j'achète un logement, je prépare ma retraite, je suis en situation de handicap, je me sépare, j'organise ma succession...)
- Être en parfaite cohérence avec le site service public sur lequel il s'appuie. Il demande aux conseillers de le regarder et de lui faire part de leur ressenti.

Cindy **JENNY**

❖ Demande les règles d'accès au Geü

Voulant pêcher avec ses enfants, elle s'est fait reprendre par des propriétaires.

Le Géü est une rivière de 1^o catégorie du domaine privé. Le propriétaire peut à priori interdire aux amateurs de venir pêcher sur ses rives, cependant, s'il a perçu des aides publiques qui couvrent plus de la moitié des frais qu'il engage pour l'entretien de la rivière et de ses berges, il doit laisser venir pêcher gratuitement les membres de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Certains terrains bénéficient parfois d'une servitude de passage de 3.25m.

C'est donc auprès de l'AAPPMA des Baïses qu'il faut se renseigner.

La séance est levée à 21h27